

—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/389/D

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'amodiation n°14/1481 du parking Mimosas à Cassis

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

La Métropole Aix-Marseille-Provence gère dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage confié à la société EFFIA STATIONNEMENT CASSIS, le parking « Mimosas » sis avenue Augustin Isnard à Cassis 13260. Ce contrat de délégation de service public prévoit la location longue durée de places de stationnement, sous la forme d'amodiations, au sein de ce parc.

Madame Mireille MONDJIAN et Monsieur Patrick BONNET avaient acquis une amodiation au sein du parking Mimosas sis à Cassis le 25 août 2014.

Madame Mireille MONDJIAN et Monsieur Patrick BONNET résidant, Villa Soleiado 61 chemin de morgiou 13009 Marseille ont informé la Métropole Aix-Marseille-Provence qu'ils souhaitaient, conformément à l'article VIII de la convention, céder cette place amodiée à Monsieur Laurent MASOTTI résidant, 7 avenue Mathilde 13400 Aubagne, par courrier remis en main propre du 24 janvier 2019. Cette cession fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention amodiation susvisée pour la somme de 15350 euros TTC.

Ainsi, à compter du 1^{er} février 2019, ladite place amodiée sera cédée dans ses droits et obligations à monsieur Laurent MASOTTI résident 7 avenue Mathilde 13400 Aubagne.

Dans ce cadre, le nouvel amodiataire supportera les charges annuelles décrites dans le contrat d'amodiation n°14/1481, et se conformera à l'ensemble des obligations contractuelles.

Tel est l'objet du présent avenant de cession soumis à votre approbation.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

- Le contrat de délégation de service public (affermage) n°14026 notifié le 24 mars 2014 concernant la gestion des parkings de Cassis, Mimosas, Viguerie et enclos Daudet, Madie, Bestouan ;
- La convention d'amodiation n°14/1481 du 25 août 2014 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Que Madame Mireille Mondjian et Monsieur Patrick Bonnet avaient acquis une amodiation au sein du parking Mimosas sis à Cassis le 25 août 2014, (place n°23 sise au niveau -1) ;
- Ces derniers ont informé la Métropole Aix-Marseille-Provence qu'ils souhaitaient céder, conformément à l'article VIII de la convention, cette place amodiée à Monsieur Laurent Masotti ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence accède à la demande de cession de Madame Mireille Mondjian et Monsieur Patrick Bonnet, domiciliés Villa Soleiado 61, chemin de Morgiou 13009 Marseille.

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention d'amodiation n°14/1481 concernant la place n°23 au niveau -1 au parking Mimosas sis avenue Augustin Isnard à Cassis 13260 ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020